

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 05 décembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n°16-12-2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, R2151-1 à R 2151-4,  
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,  
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Vu le Décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population de la Commune de Clarensac du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il y a lieu de recruter sur des emplois d'agents recenseurs,  
Vu la délibération n° 14-10-2024 du 3 octobre dernier relative au recrutement d'agents recenseurs,  
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 3 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De décider d'allouer aux agents recenseurs la rémunération forfaitaire suivante :
  - 1,50 € par feuille de logement,
  - 2,30 € par bulletin individuel,
  - 50,00 € pour chaque formation suivie (2 formations)
  - 70,00 € pour la tournée de reconnaissance
- De réserver les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

